



**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 13 janvier 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le treize janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 6 janvier 2026

Présents : Mme VERCASSON

MM DUMONT – REYNAUD – DETERNE – MAGNOLON – BENIMELLI – GRANGE  
Mmes DESMARTIN - PARIS - GRIFFE - OLAGNON - BLANC – MIRANDA – BAYLE

Absents excusés :

M. Rémi DEYGAS

Mme Renée JULLIA (pouvoir à Mme Sandrine MIRANDA)

M. Vincent DUVERT (pouvoir à M. Samuel GRANGE)

M. Cyprien MONTEYREMAR (pouvoir à M. Denis REYNAUD)

Secrétaire de séance : M. Samuel GRANGE

• **N° 2026/1 : Indemnités de gardiennage de l'église**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une indemnité est allouée chaque année à la personne qui assure le gardiennage de l'église. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales connaît une revalorisation équivalente.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de verser une indemnité annuelle de 503,42 €, à compter de l'année 2025, à la personne qui assure cette fonction. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6282.

• **N° 2026/2 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay**

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 portant modification des statuts. Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts doit être approuvée par les collectivités membres du syndicat, selon la règle de la majorité qualifiée.

Avant de la soumettre au vote, Madame le Maire explique que cette révision porte sur :

- l'actualisation des intitulés des compétences déjà exercées ;
- la suppression des compétences non exercées ;
- l'adaptation de certaines rédactions pour plus de clarté et de cohérence.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay. Il charge Madame le Maire d'en informer le syndicat.

• **N° 2026/3 : Modification des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Cance Doux**

Madame le Maire expose à l'Assemblée la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Cance Doux en date du 8 décembre 2025 portant modification des statuts. Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts doit être approuvée par les collectivités membres du syndicat, selon la règle de la majorité qualifiée.

Avant de la soumettre au vote, Madame le Maire explique que cette révision consiste à modifier les dispositions relatives à la composition du Comité Syndical afin de les rendre conforme à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Cance Doux. Il charge Madame le Maire d'en informer le syndicat.

• **N° 2026/4 : Bilan des acquisitions foncières au titre des années 2024 et 2025**

Madame le Maire présente au Conseil le bilan des acquisitions foncières réalisées par la commune au titre des années 2024 et 2025.

Pour 2024, deux acquisitions ont été décidées :

- Elargissement du chemin du Bouvier : 180 m<sup>2</sup>
- Achat de terrain sur le quai Vinson : 69 m<sup>2</sup>

Aucune opération n'a été décidée durant l'année 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil prend acte de ce bilan, sans émettre d'observations ni de réserves particulières.

• **N° 2026/5 : Création d'une nouvelle maison de santé – Convention pour la réalisation d'un audit énergétique**

Madame le Maire explique au Conseil que l'aménagement d'une nouvelle maison de santé dans un bâtiment existant de la place des Gauds nécessiterait la réalisation d'un audit énergétique pour cet édifice.

Le Syndicat Territorial d'Energie peut assurer cette prestation, dans le cadre d'une convention, pour 2.340,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2031. Il charge Madame le Maire de signer la convention afférente avec le Syndicat Départemental d'Energie.

• **N° 2026/6 : Création d'une nouvelle maison de santé – Choix du Maître d'œuvre**

Madame le Maire explique au Conseil que, dans le cadre de la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire du 12 juin 2020, elle a lancé une consultation d'architecte sous forme d'un marché à procédure adaptée afin de

désigner le maître d'œuvre chargé du projet d'aménagement d'une nouvelle maison de santé sur la place des Gauds.

Madame le Maire annonce au Conseil les résultats de cette consultation. Après vérification et analyse, les offres reçues se présentent comme suit :

- ARCHICONSULT 134.152,20 € HT (note: 79,30/100)
- ARCHIPOLIS 123.500,00 € HT (note: 97,21/100)
- 2H+G: 132.500,00 € HT (note: 91,95/100)
- FABRE ARCHITECTURE: 126.100,00 € HT (note: 97,19/100)
- ATELIER DE MONTROTTIER : 121.500,00 € HT (note : 96/100)

Après délibération avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil désigne le cabinet d'architecture Archipolis pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération. Les honoraires de maîtrise d'œuvre seront imputés au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2031.

• **N° 2026/7 : Création d'une nouvelle maison de santé – Relevé topographique**

Madame le Maire explique au Conseil que pour mener les études sur l'aménagement de la nouvelle maison de santé, il sera nécessaire de faire établir un relevé topographique des abords immédiats du bâtiment (espace public en périphérie) et de déterminer ses cotes de références.

Le cabinet de géomètre JULIEN & Associés peut réaliser cette prestation pour 1.140,00 € TTC.

Madame le Maire ajoute qu'un relevé de l'ensemble de la place des Gauds sera également utile à l'avenir.

Le cabinet de géomètre JULIEN & Associés peut faire le nécessaire pour 1.620,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil approuve ces dépenses qui seront imputées au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2031.

• **N° 2026/8 : Travaux de signalisation de plusieurs voies du village**

Madame le Maire propose au Conseil de faire réaliser des travaux de signalisation verticale et horizontale à divers endroits du village ainsi que de remplacement d'un coussin berlinois sur le quai Vinson.

La société HELIOS peut se charger de ces travaux :

- Signalisation horizontale pour 2.766,00 € TTC.
- Signalisation verticale pour 1.068,00 € TTC.

Soit un total de 3.834,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section de fonctionnement, compte 615231 pour la signalisation horizontale et en section d'investissement, au compte 2188 pour la signalisation verticale.

• **N° 2026/9 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, elle présente l'état des dépenses du budget Maison de santé à engager qui se présente comme suit :

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025**

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	RAR inscrits au BP 2025	Décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte
D20	30.000,00	--	--	30.000,00
D21	1.161.730,62	--	--	1.161.730,62
TOTAL				1.191.730.62

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

$$1.191.730,62 \times 25 \% = 297.932,65 \text{ €}$$

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 de la Maison de Santé, Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 297.932,65 € répartis comme suit :

Article	Libellé	Montant
2031	Audit énergétique	2.340,00

Les crédits ainsi votés seront repris au budget primitif 2026.



**DIVERS (ne faisant pas l'objet de délibérations)**

Madame le Maire fait part au conseil municipal des remerciements de l'association Charmes pour le versement de la subvention exceptionnelle votée en novembre 2025.

Madame le Maire explique au conseil municipal que pour des raisons d'organisation et pour permettre au marché hebdomadaire de se dérouler dans de bonnes conditions, le règlement de la vogue doit être modifié. L'accès au parking de la gare routière ne sera accessible qu'à partir du mercredi matin pour les forains. Ils auront la possibilité de stationner en attendant sur le parking de l'Ayclipse.

Ce nouveau règlement sera envoyé à tous les forains et aux conscrits.

-----

Madame le Maire rapporte au conseil municipal les principaux points de l'assemblée générale du centre de soins. La situation financière est toujours fragile. Le président quitte son mandat pour une mission humanitaire. Une nouvelle assemblée générale aura lieu en mars afin d'élire une/un remplaçant.

Monsieur Thibaud BENIMELLI informe les conseillers que les travaux du parking de la salle André Broutechoux sont en cours.

Monsieur Maurice DUMONT précise au conseil municipal que les travaux sur la RD236 vont attaquer sous peu.

Madame Marie-Christine DESMARTIN se réjouit de l'ouverture du nouveau magasin d'optique en ce début d'année.



Affichée et publiée le 23 janvier 2026